

# Addenda

## Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2025-2026

Région de la Capitale-Nationale  
Unité d'aménagement 037-72  
Le 4 mars 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



**Photographies de la page couverture :**

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

**ISBN : 978-2-555-03463-1 (PDF)**

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, titulaires de contrats de gré à gré et titulaires de contrats sur le marché libre</b> .....	<b>1</b>
<b>3. Matière ligneuse touchée</b> .....	<b>1</b>
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie) .....	1
3.2 Volume selon les groupes d'essences .....	1
<b>4. Matière ligneuse à récupérer</b> .....	<b>2</b>
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie) .....	2
4.3 Volumes à récupérer .....	2
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés .....	3
<b>7. Conditions spéciales de réalisation</b> .....	<b>3</b>
<b>9. Destination des bois à récupérer</b> .....	<b>5</b>
<b>12. Estimation de l'aide financière maximale</b> .....	<b>5</b>
<b>Formulaire — Signatures professionnelles et administratives</b> .....	<b>5</b>

## Liste des tableaux

Tableau 3 — Matière ligneuse touchée par groupes d'essences .....	1
Tableau 4 — Description et superficie des strates à récupérer .....	2
Tableau 5 — Matière ligneuse à récupérer .....	3
Tableau 7 — Liste des dérogations réglementaires autorisées .....	4
Tableau 8 — Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement .....	5

## Liste des annexes

Annexe 3 — Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial.....	7
Annexe 4 — Ententes spéciales .....	8
Annexe 5 — Calcul détaillé de l'aide financière .....	9

## Introduction

Cet addenda est nécessaire puisque le plan d'aménagement pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) de l'UA 037-72 pour l'année 2024-2025 a été préparé avant la publication officielle de la grille; les taux d'aide doivent donc être actualisés en fonction de ceux pour l'année 2025-2026. De plus, un secteur de récolte a été ajouté, ce qui a entraîné des volumes supplémentaires à récolter par un bénéficiaire de GA, et la renonciation à certains volumes de GA en cours de saison a modifié la destination des bois du PAS.

## 2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, titulaires de contrats de gré à gré et titulaires de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par ce plan d'aménagement spécial (PAS) et leurs attributions sont présentés au lien suivant : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/quebec/les-ressources-naturelles/forets/forets-privées/les-droits-forestiers-consentis). Produits forestiers Arbec inc. a renoncé à la totalité du volume du PAS TBE 2025-2026, alors que Domtar inc. a pour sa part renoncé à une partie de ces volumes de peuplier et de feuillus durs du PAS. Des contrats de gré à gré ont été octroyés à Groupe NBG inc., 2 850 m<sup>3</sup> de peuplier et 3 000 m<sup>3</sup> de bouleau à Forêt Coupe inc. Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) détient 113 400 m<sup>3</sup>, toutes essences, ce qui représente 36 % des volumes totaux du PAS TBE 2025-2026.

## 3. Matière ligneuse touchée

### 3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières touchées par ce plan totalisent 2 671 ha.

### 3.2 Volume selon les groupes d'essences

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

**Tableau 3 — Matière ligneuse touchée par groupes d'essences**

Groupes d'essences ou essences	Volume (m <sup>3</sup> )
SEPM <sup>1</sup>	229 250
FD <sup>2</sup>	52 000
PEU <sup>3</sup>	36 000
PIN <sup>4</sup>	300
THO <sup>5</sup>	400
<b>Total</b>	<b>317 950</b>

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

<sup>2</sup> Érables, bouleaux et autres feuillus durs

<sup>3</sup> Peupliers

<sup>4</sup> Pins blancs, pins rouges

<sup>5</sup> Thuyas

## 4. Matière ligneuse à récupérer

### 4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau qui suit.

**Tableau 4 — Description et superficie des strates à récupérer**

Strate forestière	Âge <sup>1</sup>	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
	10 ans	0	1	1
Résineux	30 ans	188	16	204
	50 ans, JIN, JIR	431	38	469
	70 ans ou plus, VIN, VIR	52	26	78
Mélangé à dominance résineuse	10 ans	1	0	1
	30 ans	179	2	181
	50 ans, JIN, JIR	649	49	698
	70 ans ou plus, VIN, VIR	74	15	89
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	150	12	162
	50 ans, JIN, JIR	395	21	416
	70 ans ou plus, VIN, VIR	118	15	133
Feuillus	30 ans	7	0	7
	50 ans, JIN, JIR	96	6	102
	70 ans ou plus, VIN, VIR	96	20	116
Autres résineux	30 ans	5	0	5
	50 ans, JIN, JIR	10	0	10
<b>Total</b>		<b>2 451</b>	<b>221</b>	<b>2 672</b>

<sup>1</sup> JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

### 4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

**Tableau 5 — Matière ligneuse à récupérer**

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume (m <sup>3</sup> )	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM <sup>1</sup>	87 050	148 150
	FD <sup>2</sup>	0	31 750
	PEU <sup>3</sup>	0	24 400
	THO <sup>5</sup>	0	250
Sous-total BGA		87 050	204 550
BMMB	SEPM <sup>1</sup>		81 100
	FD <sup>2</sup>		20 250
	PEU <sup>3</sup>		11 600
	PIN <sup>4</sup>		300
	THO <sup>5</sup>		150
Sous-total BMMB			113 400
<b>Total</b>		<b>87 050</b>	<b>317 950</b>

\* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

<sup>2</sup> Érables, bouleaux et autres feuillus durs

<sup>3</sup> Peupliers

<sup>4</sup> Pins blancs, pins rouges

<sup>5</sup> Thuyas

## 4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Malgré que le plan d'aménagement spécial soit intégré à la planification annuelle, la conjoncture particulière qui touche le marché de la pâte feuillue cette année et les diminutions de niveau d'approvisionnement de certaines usines ont mené le MRNF à mettre en place une entente pour permettre une proportion de la matière ligneuse non utilisable (MLNU) sans preneur. Cette entente permet, dans certains secteurs, de laisser des volumes de feuillus ou de peuplier de qualité pâte sur pied ou au sol.

## 7. Conditions spéciales de réalisation

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A -18,1, article 40) 1, le ministre peut imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par voie réglementaire. Pour la période 2023-2028, le ministre a annoncé l'entrée en vigueur officielle des orientations de l'organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière. Pour l'UA 037-72, une dérogation au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) est en vigueur; elle remplace et modifie les articles 8, 16, 131, 132, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142 et 143 de ce dernier.

Les secteurs planifiés dans ce plan spécial ne respecteront pas les modalités de la dérogation actuellement en vigueur dans l'UA 037-72. Toutefois, les lignes directrices suivantes doivent être respectées :

- Les UTA doivent comprendre au moins 60 % de leur superficie productive en peuplements de 7 m ou plus de hauteur;
- Les COS doivent comprendre au moins 30 % de leur superficie productive en peuplements de 7 m ou plus de hauteur.

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) autorisées par ce plan spécial pour la récupération des bois touchés par la TBE. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

### Tableau 7 — Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro d'article	Nature de la dérogation
8	Il y aura récolte totale de lisières boisées le long de chemins identifiés comme des corridors routiers. La récupération des superficies dans un corridor routier est localisée en majorité dans la zec du Lac-Brébeuf et est planifiée, à sa demande, pour éviter des enjeux de sécurité.
124	Il y aura implantation d'aires d'empilement sur une bande de 30 m située le long de corridors routiers et dans leur emprise.
134 à 143	Ces articles ne s'appliquent pas à l'UA puisqu'une dérogation autorise une répartition spatiale des coupes différentes de celle imposée dans le RADF.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers et des usagères du réseau routier forestier.

## 9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

**Tableau 8 — Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement**

Détenteur de droit	Volume net (m <sup>3</sup> )					Total
	SEPM <sup>1</sup>	FD <sup>2</sup>	PEU <sup>3</sup>	PIN <sup>4</sup>	THO <sup>5</sup>	
Groupe Lebel inc. (Saint-Hilarion)	96 150					<b>96 150</b>
Scierie Petit-Saguenay inc.			17 350			<b>17 350</b>
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers)		15 300	5 400			<b>20 700</b>
Scierie Dion & Fils Ltée	45 050	3 950				<b>49 000</b>
Norbord inc. (Chambord)			5 650			<b>5 650</b>
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.					250	<b>250</b>
Groupe NBG inc.			2 850			<b>2 850</b>
Forêt Coupe inc.		3 000				<b>3 000</b>
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	81 100	20 250	11 600	300	150	<b>113 400</b>
<b>Total</b>	<b>222 300</b>	<b>42 500</b>	<b>42 850</b>	<b>300</b>	<b>400</b>	<b>308 350</b>

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

<sup>2</sup> Érables, bouleaux et autres feuillus durs

<sup>3</sup> Peupliers

<sup>4</sup> Pins blancs, pins rouges

<sup>5</sup> Thuyas

## 12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 037-72 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 87 050 m<sup>3</sup> admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 272 700 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

## Formulaire — Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

**PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL**

Unité d'aménagement :	037-72
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	TBE
Version (plan ou addenda) :	Addenda

**Responsabilité professionnelle**

*Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.*

Signature :  2026-03-04  
Date

Christian Bédard, ing.f.

**Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :**

Signature :  2026-03-04  
Date

Gilbert Massicotte, ing.f.  
Responsable de : Planification forestière

*Note sur la signature administrative*

*En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :*

- dépassement des possibilités forestières ;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS ;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.


**Responsabilité administrative**

**Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts**

Signature :  2026-03-04  
Date

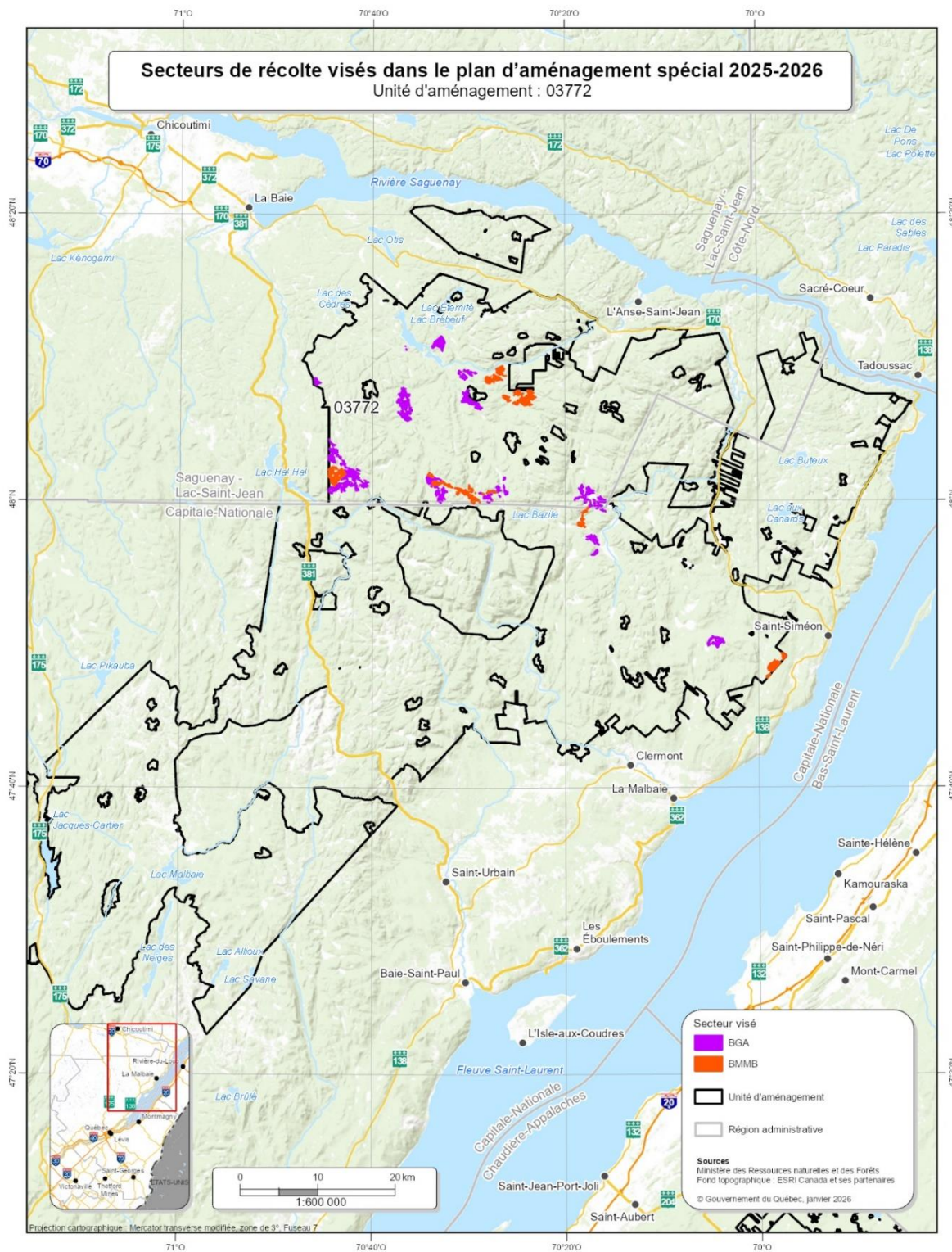
Isabelle Fortin, directrice de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

ET

Signature :  2026-03-06  
Date

François Lapalme pour  
Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

## Annexe 3 — Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial



## Annexe 4 — Ententes spéciales

Entente sur la matière ligneuse non utilisable sans preneur pour l'année 2025-2026 pour les feuillus et le peuplier de qualité pâte de l'UA 037-72.

## Annexe 5 — Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A — Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Essence	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume non admissible à l'aide (m <sup>3</sup> )	Volume admissible à l'aide (m <sup>3</sup> )	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m <sup>3</sup> )	Total* (\$)
Groupe Lebel inc. (Saint-Hilarion)	SEPM	96 150	54 150	42 000	357	3,13	<b>131 500 \$</b>
Scierie Dion & Fils ltée	SEPM	45 050	0	45 050	357	3,13	<b>141 200 \$</b>
<b>Total</b>		<b>141 200</b>	<b>54 150</b>	<b>87 050</b>			<b>272 700 \$</b>

Taux de la grille d'aide 2025-2026 applicable pour les bois récupérés dans les superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.  
\* Arrondi à la centaine près.

*Ressources naturelles  
et Forêts*

Québec 